

	COMPTE RENDU DU CONSEIL DE COMMUNAUTE Séance du 26 janvier 2022
<u>NOMBRE DE CONSEILLERS :</u> En exercice : 79 Présents : 64 Votants : 74	<u>DATE :</u> - De convocation : 20 janvier 2022 - De l'affichage : 27 janvier 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt six janvier à 19h00 le conseil de communauté, dûment convoqué par monsieur le président, s'est assemblé à l'antenne communautaire de Saint Malo de la lande, sous la présidence de monsieur Jacky BIDOT président.

PRESENTS :

BIDOT Jacky	COURT Serge	MASSON Jean-Michel	QUESNEL Bruno
BOURDIN Jean-Dominique	SALVI Martial	HAREL Anne	FAUTRAT Aurélie
BINET Jean-René	LEMESLE Jean	DEFOY Marine	ROBIOLLE Hubert
LEFRANC Daniel	GUILLOTTE Hubert	LEGOUBEY Jean-Pierre	BOUDIER Régis
LECONTE Valérie	PIGASSE Nicolas	LAURENT David	LEDOUX Dany
HEWERTSON Sophie	LEMIERE Michel	BELLAIL Rémi	HENNEQUIN Claude
VAUGEOIS Philippe	JARDIN Rodolphe	VINCENT Patricia	BOSCHER Bernard
HELAINÉ Daniel	LEFEVRE Claude	LESAULNIER Jean-Louis	HUREL Grégory
LAINÉ Pauline	MOREL Jacques	MACÉ Richard	GIGAN Aurélie
GALBADON Grégory	OUTREQUIN Patrick	LEBOUTEILLER Justine	HUET Laurent
VILQUIN Franck	GRANDIN Sébastien	BELLE Jean-Pierre	BOUILLON Emmanuelle
de la HOUGUE Catherine	LANGLOIS Pascal	LEMOINE Sylvie	RIHOUEY Hubert
GUILLE Hervé	DELAFOSSÉ Nadège	AGNES Hervé	DURAND Benoît
VOGT Pierre	GAUNELLE Mireille	LARBI Sonia	JOUANNE Marc
VOISIN Michel	DEBRAY Pierre-Henri	RAULT Jean-Benoît	
ALEXANDRE Gisèle	CLEMENT Corinne	LAUNAY Bruno	
TEYSSIER Louis	LEFEVRE Didier	MARIE Jacques	

ABSENTS EXCUSES :

Delphine FOURNIER (pouvoir à Claude LEFEVRE), David ROUXEL (pouvoir à Nadège DELAFOSSE), Pierre-Henri DEBRAY (pouvoir à Mireille GAUNELLE), Etienne SAVARY (pouvoir à Jean-Dominique BOURDIN), Elodie BOURSIN (pouvoir à Corinne CLEMENT), Jean-Claude HEURTAUX (pouvoir à Michel VOISIN), Béatrice GOSSELIN (pouvoir à Jean-Pierre LEGOUBEY), Guy JOUANNO (pouvoir à Franck VILQUIN), Eric DE LAFORCADE (pouvoir à Dany LEDOUX), Philippe D'ANTERROCHES (pouvoir à Valérie LECONTE)

ABSENTS :

Joël DOYERE, Claude BOSQUET, Yves LEMOUTON, Florent DELIVERT, Jean-Pierre PERRODIN,

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Grégory GALBADON désigné conformément à l'article désigné conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, remplit les fonctions de secrétaire.

Ordre du jour

N°1 - Calibrage de la capacité d'accueil des alsh.....	4
N°2 - Règlement intérieur des accueils de loisirs - modificatif.....	11
N°3 - Contrat territorial eau et climat.....	11
N°4 - Avenant de prolongation de la convention de délégation d'octroi d'aides à l'immobilier des PME.....	14
N°5 - Actualisation des statuts de Coutances mer et bocage.....	15
N°6 - Compétence économique - définition de l'intérêt communautaire.....	15
N°7 - Compétence environnement - définition de l'intérêt communautaire.....	16
N°8 - Compétence politique du logement et du cadre de vie - définition de l'intérêt communautaire	16
N°9 - Compétence culture - définition de l'intérêt communautaire.....	17
N°10 - Compétence sport- définition de l'intérêt communautaire.....	17
N°11 - Compétence écoles - définition de l'intérêt communautaire.....	19
N°12 - Compétence action sociale - définition de l'intérêt communautaire.....	19
N°13 - Compétence voirie - définition de l'intérêt communautaire.....	20
N°14 - Marchés d'exploitation des installations de chauffage - Avenant n° 5 au lot n° 1.....	21
N°15 - Subvention à l'association AVRIL.....	22
N°16 - Subvention à l'association Pierre et masse.....	22
N°17 - Subvention à l'association cinéma de la plage.....	23
N°18 - Versement d'une subvention au comité coutançais d'action culturelle.....	23
N°19 - Subvention à la compagnie DODEKA.....	24
N°20 - Subvention au centre d'animation les Unelles.....	24
N°21 - Subvention à l'association les petits mousses.....	24
N°22 - Subvention à l'association les Francas de la Manche.....	25
N°23 - Subvention à la société nationale de sauvetage en mer (SNSM).....	25
N°24 - Signature convention APPAT Coutances mer et bocage pour l'exposition "Je mange donc je suis".....	26
N°25 - Transfert de propriété du collège de Montmartin sur mer.....	27
N°26 - Désignation d'un représentant à la SPL NORMANTRI.....	29
N°27 - Modification des représentants au sein d'Initiative Centre Manche.....	29
N°28 - Convention pour le reversement de l'aide au fonctionnement de l'aire d'accueil des gens du voyage.....	30

Approbation du procès verbal du 22 décembre 2021

Le compte rendu du conseil communautaire en date du 22 décembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

N°1 - Calibrage de la capacité d'accueil des alsh

Notre volonté d'optimiser le service des accueils de loisirs, tout en maintenant un haut niveau de qualité, amène à définir précisément les capacités d'accueil de nos structures.

Ce calibrage est réalisé avec pour objectifs de : 1. répondre au maximum aux besoins des familles, tout en optimisant le nombre d'animateurs par rapport aux taux d'encadrement fixés par la réglementation. Et 2. assurer la maîtrise des dépenses.

Voici le calibrage proposé par accueil de loisirs :

Accueil de loisirs de Cerisy-la-Salle							
Périodes	3-5 ans		6 ans et plus		Activités ados		Nbre de places
	1 animateur pour 8		1 animateur pour 12		1 animateur pour 12		
	Capacité	Nbre anim	Capacité	Nbre anim	Capacité	Nbre anim	
Petites vacances							
Hiver	24	3	24	2	12	1	60
Printemps	24	3	24	2	12	1	60
Automne	24	3	36	3	12	1	72
Noël	16	2	24	2	12	1	52
Été							
Juillet(*)	24	3	36	3	24	2	84
Août	16	2	24	2	12	1	52
Séjours	2 animateurs pour 25 jours de séjours						
Périscolaire							
Mercredis	16	2	36	3	0	0	52

(*) juillet et dernière semaine d'août

Soit 7642 places offertes sur l'année, pour une moyenne de 68,85 enfants accueillis par jour d'ouverture

Accueil de loisirs de Coutances							
Périodes	3-5 ans		6 ans et plus		Activités ados		Nbre de places
	1 animateur pour 8		1 animateur pour 12		1 animateur pour 12		
	Capacité	Nbre anim	Capacité	Nbre anim	Capacité	Nbre anim	
Petites vacances							
Hiver	24	3	36	3	0	0	60
Printemps	24	3	36	3	0	0	60
Automne	32	4	48	4	0	0	80
Noël	24	3	24	2	0	0	48
Été							
Juillet(*)	40	5	48	4	0	0	88
Août	24	3	24	2	0	0	48
Séjours	2 animateurs pour 15 jours de séjours						
Périscolaire							

Mercredis	32	4	48	4	0	0	80
------------------	----	---	----	---	---	---	-----------

(*) juillet et dernière semaine d'août

Soit 8550 places offertes sur l'année, pour une moyenne de 73,71 enfants accueillis par jour d'ouverture

Accueil de loisirs de Gouville-sur-Mer							
Périodes	3-5 ans		6 ans et plus		Activités ados		Nbre de places
	1 animateur pour 8		1 animateur pour 12		1 animateur pour 12		
	Capacité	Nbre anim	Capacité	Nbre anim	Capacité	Nbre anim	
Petites vacances							
Hiver	16	2	24	2	12	1	52
Printemps	16	2	24	2	12	1	52
Automne	16	2	24	2	12	1	52
Noël	16	2	12	1	12	1	40
Été							
Juillet(*)	16	2	24	2	24	2	64
Août	8	1	12	1	12	1	32
Séjours	2 animateurs pour 20 jours de séjours						
Périscolaire							
Mercredis	16	2	24	2	0	0	40

(*) juillet et dernière semaine d'août

Soit 5840 places offertes sur l'année, pour une moyenne de 50,34 enfants accueillis par jour d'ouverture

Accueil de loisirs de Hambye							
Périodes	3-5 ans		6 ans et plus		Activités ados		Nbre de places
	1 animateur pour 8		1 animateur pour 12		1 animateur pour 12		
	Capacité	Nbre anim	Capacité	Nbre anim	Capacité	Nbre anim	
Petites vacances							
Hiver	16	2	24	2	12	1	52
Printemps	16	2	24	2	12	1	52
Automne	24	3	36	3	24	2	84
Noël	0	0	0	0	0	0	0
Été							
Juillet(*)	24	3	36	3	24	2	84
Août	16	2	24	2	12	1	52
Séjours	2 animateurs pour 40 jours de séjours						
Périscolaire							
Mercredis	24	3	36	3	0	0	60

(*) juillet et dernière semaine d'août

Soit 7640 places offertes sur l'année, pour une moyenne de 72,08 enfants accueillis par jour d'ouverture

Accueil de loisirs de Quettreville-sur-Sienne							
Périodes	3-5 ans		6 ans et plus		Activités ados		Nbre de places
	1 animateur pour 8		1 animateur pour 12		1 animateur pour 12		
	Capacité	Nbre anim	Capacité	Nbre anim	Capacité	Nbre anim	
Petites vacances							
Hiver	24	3	36	3	12	1	72
Printemps	24	3	36	3	12	1	72
Automne	24	3	36	3	24	2	84
Noël	0	0	0	0	0	0	0
Été							
Juillet(*)	32	4	48	4	24	2	104
Août	24	3	24	2	12	1	60
Séjours	2 animateurs pour 40 jours de séjours						
Périscolaire							
Mercredis	24	3	36	3	0	0	60

(*) juillet et dernière semaine d'août

Soit 8660 places offertes sur l'année, pour une moyenne de 81,70 enfants accueillis par jour d'ouverture

Accueil de loisirs de Saint-Sauveur-Villages							
Périodes	3-5 ans		6 ans et plus		Activités ados		Nbre de places
	1 animateur pour 8		1 animateur pour 12		1 animateur pour 12		
	Capacité	Nbre anim	Capacité	Nbre anim	Capacité	Nbre anim	
Petites vacances							
Hiver	24	3	24	2	12	1	60
Printemps	24	3	36	3	12	1	72
Automne	24	3	36	3	24	2	84
Noël	0	0	0	0	0	0	0
Été							
Juillet(*)	32	4	36	3	24	2	92
Août	16	2	24	2	12	1	52
Séjours	2 animateurs pour 40 jours de séjours						
Périscolaire							
Mercredis	24	3	36	3	0	0	60

(*) juillet et dernière semaine d'août

Soit 8120 places offertes sur l'année, pour une moyenne de 76,60 enfants accueillis par jour d'ouverture

Remarques importantes :

Ce tableau sert de base pour déterminer la capacité d'accueil. Il s'agit bien ici d'un calibrage à maxima, et le nombre d'animateurs continue d'être adapté quotidiennement aux besoins et à la fréquentation réelle.

Pour chaque période d'ouverture, le nombre d'animateur total prévu chaque jour ne peut être augmenté et ne peut donc être dépassé. En revanche, dans la limite de la capacité d'accueil déterminé par la PMI et le SDEJS, il peut y avoir un glissement d'animateur entre tranches d'âges.

Certaines activités nécessitent un taux d'encadrement resserré avec plus d'animateurs (exemple : piscine). De façon à ce qu'elles puissent continuer à être proposées, un volume annuel d'animation prévu en etp (équivalent temps plein) vient s'ajouter au nombre d'animateurs déterminés pour le calibrage.

Enfin, ce tableau sert de base pour préciser les besoins d'animateurs en etp afin de permettre aux alsh de fonctionner sur l'amplitude de 7h30 à 19h00.

Ce calibrage entre en application le lundi 7 février 2022 avec les vacances d'hiver.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver ce calibrage.

Monsieur GALBADON demande quel a été l'avis de la commission sur le sujet. Madame HEWERTSON indique que la commission s'est réunie en début de semaine. Une douzaine d'élus étaient présents. Les avis étaient partagés, certains élus ont émis des inquiétudes.

Monsieur le président rappelle qu'il s'agit d'une commande qu'il avait faite. Depuis quelques années, il y a une augmentation significative dans nos accueils de loisirs. Mais il y a aussi un certain nombre de familles qui s'inscrivent et qui ne viennent pas. Il indique que nous ne pouvons pas nous permettre d'avoir des animateurs pour seulement 2 ou 3 enfants. L'autre solution était d'aller sur les taux d'encadrement assouplis, mais cela revenait à faire de la garderie. Le travail que nous menons aujourd'hui existe également sur les accueils de loisirs des autres collectivités de la Manche. Il indique également que les parents sont aussi mobiles et certaines familles inscrivent leurs enfants dans un accueil de loisirs qui n'est pas celui de leur commune de résidence. L'intérêt d'avoir plusieurs centres de loisirs permet de proposer aux familles d'aller sur une autre structure si un accueil n'a plus de places.

Madame LEDOUX indique que sur les vacances, les familles peuvent s'arranger. Par contre, sur le mercredi, c'est plus compliqué.

Monsieur le président indique que le travail mené, de grande qualité, permet d'optimiser le fonctionnement de nos services. Il rappelle que le reste à charge, 42,80€ par journée enfant, ce n'est pas anodin quand on voit le nombre de journées proposées.

Monsieur AGNES indique que son objectif c'est de ne laisser personne sur le carreau. En cas de refus, comment va se faire le choix des enfants accueillis ? Un travail sur l'anticipation des inscriptions a-t-il été fait ? Peut-on avoir une gestion plus souple de ce fameux 8-12 qui fait franchir des paliers ? Sur la diapo 45, avez-vous une idée du coefficient de surbooking ? Quel est l'impact des séjours sur la demande ?

Monsieur LE CHANU indique que des refus existent déjà aujourd'hui, pour diverses raisons. Ainsi, le calibrage mis en place ne constitue par une nouveauté. Aujourd'hui, lorsque cela nous arrive, les familles sont orientées vers d'autres structures. Monsieur LE CHANU indique avoir fait un benchmark,

à la demande de madame HEWERTSON, et qu'il ressort qu'il existe déjà sur les autres territoires. Il indique que la priorité d'inscription se fait par ordre d'arrivée.

Madame HEWERTSON indique qu'aujourd'hui les inscriptions se font sur le portail famille et sont ouvertes sur toute l'année scolaire. Aujourd'hui, la réflexion est plutôt à restreindre cette ouverture, car certaines familles s'inscrivent à l'année, mais leurs besoins changent en cours d'année, et elles n'adaptent pas nécessairement leurs inscriptions.

Concernant le taux d'encadrement, madame HEWERTSON indique qu'elle souhaite rester sur les taux réglementaires sans les assouplir, c'est un gage de qualité. Madame HAREL confirme que s'occuper d'enfants de 3 à 5 ans est difficile. Elle indique être fière que la collectivité reste sur ce taux réglementaire.

Madame HEWERTSON indique que nous n'avons pas véritablement de connaissance du taux de surbooking. Concernant les séjours, madame HEWERTSON indique que les séjours sont composés de 2 animateurs, ce qui fixe la volumétrie du nombre d'enfants accueillis en fonction des tranches d'âge.

Madame HAREL indique, par rapport au délai d'annulation, que certaines familles ne disposent pas de leur planning professionnel 7 jours à l'avance. Monsieur LE CHANU indique en avoir échangé avec les directrices des structures et ces situations sont aujourd'hui marginales.

Monsieur LANGLOIS demande si les séjours sont ouverts à tous les enfants du département. Monsieur LE CHANU indique qu'il y a quelques années, l'accueil de loisirs de Hambye organisait des accueils pour des groupes hors du territoire. Aujourd'hui, les contraintes sont plus fortes sur ces organisations et c'est donc plus rare. Sur les séjours, les enfants peuvent venir de partout, mais les enfants qui fréquentent nos structures viennent principalement du territoire.

Monsieur BINET demande si, pour les enfants résidant hors territoire, le reste à charge revient à Coutances mer et bocage. Monsieur LE CHANU indique qu'il y a quelques années, il y avait un tarif différencié en fonction du lieu de résidence. Mais il était apparu que les coûts de gestion étaient plus élevés que les recettes générées. Par ailleurs, cela posait des problèmes par exemple pour les petits-enfants dont les grands-parents habitent le territoire.

Monsieur BINET demande une précision sur le délai d'annulation. Madame HEWERTSON indique qu'il a été fait le choix de ne plus gérer de liste d'attente. Le souhait est que les familles se responsabilisent, elles peuvent utiliser l'outil informatique ou contacter les accueils de loisirs.

Monsieur PENLAE demande des précisions sur la diapo 31. Madame HEWERTSON indique que la perméabilité entre les catégories permettra d'utiliser le taux d'encadrement des 3-5 ans pour accueillir des 6-12.

Madame GIGAN indique être embêtée par cette délibération. Elle indique que la priorité lui semblait être offrir des services aux familles. Elle indique avoir le sentiment que nous avons un regard comptable sur les services qui sont proposés. Elle indique être surprise que les calibrages proposés ce soir soient déjà pris en compte pour les vacances de février. Elle indique également être surprise de la manière dont s'est déroulée la commission où le travail a été présenté mais non coconstruit. Monsieur le président indique que le travail présenté ce soir ne pouvait pas être travaillé en commission, il est extrêmement complexe. Par ailleurs, c'est un projet qui pourra être évolutif. Madame HEWERTSON indique que la manière dont sont organisées les commissions est contraire à ce qui est rapporté ce soir. Des groupes de travail élus ont été institués et les travaux sont participatifs. Ce travail avait été évoqué lors de la commission de décembre. Mais le travail présenté est trop technique pour être fait avec la commission.

Monsieur GUILLOTTE indique que la règle d'annulation à J-7 est déjà en place sur l'accueil de loisirs d'Agon-Coutainville qui est sous gestion associative. Il indique que les familles doivent également payer à l'inscription. Il indique que les familles se sont très bien adaptées à ces nouvelles règles.

Monsieur VILQUIN indique que le calibrage sera vertueux en terme de qualité de service puisqu'il permettra de stabiliser les équipes.

Monsieur MASSON apprécie le travail présenté ce soir, mais regrette de ne pas l'avoir eu avant. Il apprécie le coût pour les familles dans le besoin, et reconnaît ce rôle de service public. Monsieur MASSON demande des précisions sur les économies faites avec un calibrage à 100 %. Par ailleurs, il demande si c'est un progrès pour l'accueil des enfants dans les centres, et si c'est un progrès pour l'emploi. Monsieur le président indique qu'effectivement c'est un progrès pour nos collaborateurs car cela permettra de les sortir de la précarité en ayant une meilleure gestion. C'est aussi un progrès pour les familles qui auront ainsi les mêmes animateurs de manière régulière, plutôt qu'un turn-over.

Madame LEDOUX salue le travail fait et le travail réalisé par les directrices et animateurs des structures. Elle indique qu'elle estime qu'avec ce calibrage le nombre de refus augmentera. Monsieur le président indique préféré être dans l'impossibilité de recevoir tous les enfants plutôt que de dégrader la qualité du service. Certains établissements sont déjà au maximum de leur capacité d'accueil. Par ailleurs, monsieur le président indique qu'il doit également tenir compte des dépenses de la collectivité, et qu'il ne reçoit pas toujours du soutien lorsqu'il est demandé de voter le versement d'une partie du FPIC à l'intercommunalité pour soutenir son action. Madame HEWERTSON indique également que la tendance démographique a été prise en compte. Elle précise que les effectifs baissent sur beaucoup de secteurs.

Monsieur QUESNEL demande si, sur la tranche d'âge 6-12, il pourrait être imaginé d'accueillir jusqu'à 15 enfants par animateur. Monsieur QUESNEL indique que les commissions sont la base du travail avec les élus. Monsieur le président rappelle que madame HEWERTSON n'a pas failli sur la mobilisation de sa commission sur les sujets enfance-jeunesse.

Monsieur HUET indique qu'il souhaiterait connaître le nombre d'emplois qui seront concernés par le calibrage pour chaque accueil de loisirs. Monsieur LE CHANU rappelle qu'aujourd'hui il y a beaucoup d'heures complémentaires qui constituent la variable d'ajustement. Cela peut-être un impact sur les saisonniers d'été.

Madame CLEMENT demande s'il est possible de réajuster le calibrage sur certaines périodes ou certaines familles. Madame HEWERTSON indique qu'un point d'étape est prévu à l'été pour faire un point sur le calibrage avec des données réelles. S'il y a besoin d'ajuster, nous ajusterons. Elle rappelle qu'il n'y a rien de figé, mais qu'il s'agit de mettre un cadre.

Monsieur LEMIERE constate qu'il n'y avait pas de cadre. Il demande s'il est possible d'avoir une condition de revoyure dans quelques temps. Monsieur le président répond par l'affirmative.

Monsieur COUILLARD demande comment seront mesurés les refus. Madame HEWERTSON indique via le portail famille, il sera très difficile de quantifier les refus. Par contre, lorsque les familles appelleront, les équipes de direction noteront chaque appel donnant lieu à un refus pour avoir une visibilité sur ces refus.

→ A la majorité par :

56 pour
10 contre

Jacques MOREL, Jean-Michel MASSON, Sonia LARBI, Jean-Benoît RAULT, Hubert ROBIOLLE, Eric DE LAFORCADE, Dany LEDOUX, Aurélie GIGAN, Laurent HUET, Emmanuelle BOUILLON

8 abstention(s)

Michel VOISIN, Arnaud COUILLARD, Sébastien GRANDIN, Anne HAREL, Jean-Claude HEURTAUX, Hervé AGNES, Aurélie FAUTRAT, Grégory HUREL

N°2 - Règlement intérieur des accueils de loisirs - modificatif

La gestion des places disponibles dans les accueils de loisirs est rendu particulièrement complexe du fait des délais d'annulation actuels : la veille avant 8h ou avant 12h00 les vendredis qui précèdent chaque lundi de vacances scolaires, puisque les places libérées la veille ne profitent pas véritablement aux familles qui en avaient le besoin.

Il est proposé de modifier le délai d'annulation afin de le porter à J-7, et de maintenir le délai de réservation possible jusqu'à la veille 8h ou avant 12h00 les vendredis qui précèdent chaque lundi de vacances scolaires.

Le règlement intérieur sera modifié en conséquences à l'article 3 l'inscription dans les accueils de loisirs, point 3.4 conditions d'annulation.

Il est proposé au Conseil d'approuver cette modification à apporter au règlement intérieur.

→ **A la majorité par :**

66 pour

8 abstention(s)

Jean-Michel MASSON, Anne HAREL, Frédéric DUGUEPEROUX, Hervé AGNES, Jean-Benoît RAULT, Bruno QUESNEL, Eric DE LAFORCADE, Dany LEDOUX

N°3 - Contrat territorial eau et climat

Le contrat territorial eau et climat, signé entre l'Agence de l'eau Seine Normandie et les EPCI, est un outil de programmation d'actions qui engage réciproquement les parties dans le sens des objectifs environnementaux de la politique de l'eau. Les maîtres d'ouvrage s'engagent à conduire les actions prévues, et l'agence de l'eau s'engage à apporter un financement prioritaire dans la limite de ses contraintes budgétaires. Au fur et à mesure du lancement des actions, celles-ci font l'objet de conventions financières, dont les effets peuvent s'étaler sur plusieurs années.

Signé en mai 2019, le premier contrat territorial eau et climat de Coutances mer et bocage est arrivé à son terme au 31 décembre 2021. Il a permis d'appuyer la dynamique insufflée par la démarche de reconquête de la qualité des eaux littorales. Un second contrat a été préparé, pour la période 2022-2024. Il s'inscrit dans la continuité du précédent en renforçant et confortant certaines actions déjà engagées.

Coutances mer et bocage s'engage dans ce contrat en tant que structure porteuse et opérationnelle du contrat. Des co-signataires (SIAES, SDEAU50, AVRIL, ville de Coutances, communes d'Agon-Coutainville, d'Annville, de Blainville-sur-mer, de Gouville-sur-mer, d'Hauteville-sur-mer,

d'Heugueville-sur-Sienne, de Lingreville, de Montmartin-sur-mer, de Quettreville-sur-Sienne, de Gavray-sur-Sienne, de Tourville-sur-Sienne, de Regnéville-sur-mer) s'engagent également auprès de l'agence de l'eau Seine-Normandie en tant que maître d'ouvrage de leurs actions.

Coutances mer et bocage, en tant que structure porteuse du contrat s'engage notamment à :

- Réaliser les actions inscrites au contrat pour lesquelles elle est fléchée maître d'ouvrage et tout mettre en œuvre pour faire réaliser par les autres co-signataires les autres actions (liste des actions portées par Coutances mer et bocage en annexe) ;
- Réaliser en particulier les actions « eau, biodiversité et climat » et de sensibilisation des acteurs ;
- Assurer les missions de pilotage : coordonner l'application du contrat, suivre en continu les échéanciers de réalisation des actions programmées, envoyer à l'agence chaque année un tableau d'avancement des actions, envoyer en fin de contrat un rapport technique et financier, s'assurer des missions de communication, mettre en place et présider un comité de pilotage.
- Permettre que les animateurs bénéficient de l'appui technique de l'agence de l'eau, et participent aux sessions d'échange et d'information que l'Agence peut organiser ;
- Ne pas interrompre les missions d'animation pendant une période de plus de 4 mois consécutifs.

De leur côté, les maîtres d'ouvrage signataires s'engagent à :

- Réaliser les actions inscrites au contrat et conformément aux termes de la programmation définie à l'article 2 et son annexe 2 ;
- Informer la structure porteuse du contrat de l'avancement de ces actions ;
- Signer la charte d'engagement à la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie.

Afin d'honorer les engagements contractuels auprès de l'agence de l'eau et de réaliser ainsi les actions inscrites dans le contrat, il est nécessaire de renforcer sur la durée du contrat (2022-2024) l'équipe de la direction de la qualité de l'eau. L'agence de l'eau s'engage alors à participer au financement des postes présentés ci-dessous sur les 3 ans du contrat. D'autres financements seront également sollicités en compléments selon les opportunités.

Postes supplémentaires liés au contrat de territoire eau et climat 2022-2024 :

Budget	Intitulé du poste	Cat.	Description du poste	Financement du poste	Reste à charge de Coutances mer et bocage
SPANC	Animateur Assainissement Non Collectif	C	Faire émerger les dossiers de mises en conformité d'installation autonome. Conseiller et accompagner les usagers dans leurs démarches	Financement à hauteur de 300 € T.T.C./"dossier de mise en conformité aidé" → soit un financement à hauteur de 100 % (hypothèse : présentation d'un minimum de 150 dossiers/an)	0€

GEMAPI	Technicien Bocage 1	B/C	Diagnostiquer les moyens existant visant la limitation des phénomènes d'érosion et de ruissellement. Elaborer et suivre des programmes de travaux bocagers	Financé à : - 50 % par l'agence de l'eau - 50 % par le Conseil Départemental	0€
	Technicien Bocage 2	B/C	Diagnostiquer les moyens existant visant la limitation des phénomènes d'érosion et de ruissellement. Elaborer et suivre des programmes de travaux bocagers	Financé à : - 50 % par l'agence de l'eau - 50 % par le Conseil Départemental	0 €
	Technicien Rivière	B/C	Diagnostiquer les enjeux de restauration et de préservations des cours d'eau. Elaborer et suivre des programmes de travaux de cours d'eau	Financé à : - 50 % par l'agence de l'eau - 50 % par le Conseil Départemental	8 000 €

Par la signature de ce contrat, l'agence de l'eau Seine-Normandie s'engage à étudier de manière prioritaire, par rapport aux autres dossiers analogues, les dossiers relevant du programme d'actions du présent contrat.

La version du contrat transmise en accompagnement de cette délibération est encore provisoire, quelques ajustements sont encore en cours avec l'agence de l'eau.

Il est proposé au conseil de communauté d'autoriser monsieur le président à signer le contrat territorial eau et climat avec l'agence de l'eau Seine-Normandie et tous documents afférents.

Monsieur DUGUEPEYROUX demande pourquoi une commune comme La Baleine n'est pas éligible. Monsieur GUILLE indique que le calcul de l'agence de l'eau se fait en fonction de la population sur le débit du cours d'eau. Sur le territoire, 5 communes ne sont pas éligibles. Nous avons essayé de négocier, sans succès, avec l'agence de l'eau.

Monsieur LEMIERE demande quelles sont les missions des techniciens bocages. Il est interpellé par le problème des disparitions de haies, notamment celles qui ont pour objet de ralentir l'écoulement de l'eau. Monsieur le président indique que l'office français de la biodiversité veille sur les arrachages illégaux de haie. Par ailleurs, un texte sorti l'été dernier impose de faire un état des lieux avant l'arrache. Monsieur GUILLE indique que le technicien bocage fait ce travail de reconstruction de haies.

Sur notre territoire, nous avons déjà replanté 32 km de haies sur talus. Dans ce CTEC2, nous proposons de doubler notre capacité à reconstruire des haies à vocation hydraulique.

Monsieur BINET rappelle que la question des haies est importante dans le PLUi et l'objectif est d'aboutir à un système de gestion dynamique du bocage.

Monsieur GUILLE rappelle que le recensement des haies n'amène pas à leur classement de manière automatique. Il est toujours possible de déplacer des haies.

Monsieur TEYSSIER insiste sur l'opportunité pour notre territoire d'avoir une telle enveloppe pour améliorer la qualité de l'eau.

Monsieur SALVI demande si le reste à charge pour les communes est estimé. Monsieur GUILLE indique que l'aide s'élève à 60 % du montant des travaux et des études préalables.

→ **Unanimité**

N°4 - Avenant de prolongation de la convention de délégation d'octroi d'aides à l'immobilier des PME

Coutances mer et bocage et le département de la Manche ont signé le 25 février 2019 une convention de délégation d'octroi d'aides à l'investissement immobilier des petites et moyennes entreprises (PME) et des entreprises de taille intermédiaire (ETI). Cette convention, d'une durée initiale de 3 ans, prendrait donc fin en février 2022. Les termes prévoient la possibilité d'une prolongation par un avenant.

Il est rappelé que la délégation porte sur l'attribution et le versement, par le département de la Manche et au nom de la communauté de communes, d'aides à l'immobilier d'entreprises, sous forme d'avance remboursable complétée, en cas de création d'emplois et sous certaines conditions, par une subvention.

Il est précisé qu'une autre convention de délégation au département est en cours, jusqu'en 2026. Celle-ci concerne l'attribution d'aides à l'investissement immobilier des TPE, commerces de proximités et artisans, dont la clientèle est majoritairement le particulier.

Le bilan à date de ce partenariat est le suivant :

Aides accordées à deux entreprises pour un montant de 257 706 € d'avances remboursables et 10 000 € de subvention. 3 créations d'emplois.

Quatre demandes en cours d'instruction pour un montant de 675 000 € d'avances remboursables et 420 000 € de subvention. 39 créations d'emplois attendues.

Un dossier en cours de dépôt pour 380 000 € d'avance remboursable et 25 000 € de subvention.

Deux demandes rejetées pour défaut d'éligibilité.

Compte tenu des dossiers en cours et des potentielles demandes à venir, il conviendrait de prolonger la convention de 4 ans, soit jusqu'au 30 avril 2026.

Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser le président à signer l'avenant prolongeant la convention jusqu'au 30 avril 2026

→ Unanimité

N°5 - Actualisation des statuts de Coutances mer et bocage

Un travail de toilettage des statuts de la communauté de communes a été entrepris de sorte à les simplifier pour les rendre plus lisibles, mais également prendre en compte quelques adaptations récentes. Par ailleurs, lorsqu'il y en a une, la définition de l'intérêt communautaire est dissociée des statuts. En effet, la définition de l'intérêt communautaire est arrêtée par le conseil de communauté à la majorité des deux tiers tandis que les statuts font l'objet d'une délibération de l'ensemble des communes.

La nouvelle rédaction des statuts est jointe en annexe. Elle tient compte des remarques formulées par les services de la sous-préfecture. La conférence des maires a émis un avis favorable sur ce projet.

Il est proposé au conseil de communauté d'approuver ces statuts.

→ Unanimité

N°6 - Compétence économique - définition de l'intérêt communautaire

Afin de préciser les contours de la compétence politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales, un intérêt communautaire doit être défini. Il est proposé la rédaction suivante :

2- Actions de développement économique ; création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme dont création d'offices de tourisme

- Sont d'intérêts communautaires les politiques du commerce et de soutien aux activités commerciales suivantes :

- o Opérations collectives de modernisation de l'artisanat, du commerce et des services.
- o Opérations collectives de redynamisation ou de relance du commerce local
- o Elaboration d'une stratégie, charte ou schéma de développement commercial intercommunal
- o Etudes et observations des dynamiques commerciales
- o Conventions pouvant être conclues avec la région ou le département en matière d'aides aux entreprises du commerce et de l'artisanat.

Il est proposé au conseil de communauté d'approuver cette définition de l'intérêt communautaire.

→ Unanimité

N°7 - Compétence environnement - définition de l'intérêt communautaire

Afin de préciser les contours de la compétence protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de l'énergie, un intérêt communautaire doit être défini. Il est proposé la rédaction suivante :

1- Protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande en énergie d'intérêt communautaire

- Espaces naturels sensibles
- Gestion du parc l'évêque
- Qualité des eaux
- Coordination des actions d'amélioration de la qualité des eaux impactant les eaux littorales
- Actions de maîtrise de l'énergie
- Service d'accompagnement à la rénovation énergétique

Il est proposé au conseil de communauté d'approuver cette définition de l'intérêt communautaire.

→ Unanimité

N°8 - Compétence politique du logement et du cadre de vie - définition de l'intérêt communautaire

Afin de préciser les contours de la compétence politique du logement et du cadre de vie, un intérêt communautaire doit être défini. Il est proposé la rédaction suivante :

1- Politique du logement et du cadre de vie

- CHRS le Prépont
- Opérations programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) et programme local de l'habitat (PLH)
- Aménagement et gestion de logements

Sont d'intérêt communautaire les hébergements suivants :

- 9 studios de la rue du 8 mai 1945 à Saint Sauveur villages

Il est proposé au conseil de communauté d'approuver cette définition de l'intérêt communautaire.

→ Unanimité

N°9 - Compétence culture - définition de l'intérêt communautaire

Afin de préciser les contours de la compétence culture, un intérêt communautaire doit être défini. Il est proposé la rédaction suivante :

3- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

- Culture
 - Médiathèques et bibliothèques
 - Cinémas
 - Musée Tancrede à Hauteville la Guichard
 - Label pays d'art et d'histoire
 - Opération Villes en scène
 - École de musique
 - Définition d'une politique de subventionnement aux associations et manifestations culturelle.

Il est proposé au conseil de communauté d'approuver cette définition de l'intérêt communautaire.

→ Unanimité

N°10 - Compétence sport- définition de l'intérêt communautaire

Afin de préciser les contours de la compétence sport, un intérêt communautaire doit être défini. Il est proposé la rédaction suivante :

3- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

- Sports
 - Sont d'intérêt communautaire les équipements suivants :
 - o Gymnases :
 - Agon-Coutainville
 - Cerisy-la-Salle
 - Claires Fontaines à Coutances
 - Courtilles à Coutances

- Eléonor Daubrée à Coutances
- Gavray-sur-Sienne
- Gouville-sur-mer (projet)
- Montmartin-sur-mer (multisport et escalade)
- Complexe Saint-Pierre à Saint-Pierre de Coutances
- Saint-Sauveur-villages

o Terrains de football

- Agon-Coutainville
- Cambernon
- Cerisy-la-Salle
- Courcy
- Coutances (parc des sports)
- Gavray (Gavray-sur-Sienne)
- Gouville-sur-mer
- Hambye
- Lengronne
- Lingreville
- Nicorps
- Roncey
- Saint-Sauveur-Lendelin
- Tourville-sur-Sienne
- Treilly (Quettreville-sur-Sienne)

o Courts de tennis et squash

- Courcy
- Coutances (squash et tennis)
- Hambye
- Hauteville-sur-mer
- Lingreville
- Nicorps
- Roncey
- Saussey
- Saint-Sauveur-Lendelin
- Treilly (squash et tennis) (Quettreville-sur-Sienne)

o Autres équipements

- Piscine à Coutances
- Salle Jean Orvain à Gavray-sur-Sienne
- Centre Gachassin à Agon-Coutainville
- École de voile à Agon-Coutainville
- École de voile à Hauteville-sur-mer
- Skate parc à Courcy
- Skate parc à Montmartin-sur-mer
- Skate parc à Saint-Sauveur-Lendelin
- Mur d'escalade naturel à Montmartin-sur-mer
- Plateau sportif à Cerisy-la-Salle
- Circuit de moto-cross à Ouville
- Aire de jeux sportifs à Gavray-sur-Sienne
- Aire de jeux sportifs à Hambye

- Aire de jeux sportifs à Le Mesnilbus (Saint-Sauveur-villages)
- Aire de jeux sportifs à Roncey
- Salle de la filature à Gouville-sur-mer
- Parcours kayak et paddle
- Stand de tir à Orval-sur-Sienne

o Équipements sportifs et aires de jeux pour les enfants, situés sur les équipements communautaires

Il est proposé au conseil de communauté d'approuver cette définition de l'intérêt communautaire.

→ Unanimité

N°11 - Compétence écoles - définition de l'intérêt communautaire

Afin de préciser les contours de la compétence enseignement élémentaire et préélémentaire, un intérêt communautaire doit être défini. Il est proposé la rédaction suivante :

3- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

- Enseignement élémentaire et préélémentaire
 - Écoles maternelles et élémentaires publiques
 - Financement des participations à l'enseignement privé résultant des contrats d'association
 - Subventions aux établissements secondaires, supérieurs et aux établissements de formation professionnelle domiciliés sur le territoire communautaire

Il est proposé au conseil de communauté d'approuver cette définition de l'intérêt communautaire.

→ Unanimité

N°12 - Compétence action sociale - définition de l'intérêt communautaire

Afin de préciser les contours de la compétence action sociale, un intérêt communautaire doit être défini. Il est proposé la rédaction suivante :

1- Action sociale d'intérêt communautaire

- Petite enfance
 - crèches, micro-crèches, haltes-garderies, multi-accueil petite enfance

- relais petite enfance,
- Parentalité et lieux d'accueil parents-enfants
- Enfance - jeunesse
 - accueil périscolaire
 - accueil extrascolaire et de loisirs
 - projet éducatif social local (PESL)
- Espaces publics numériques
- Aménagement de l'offre de santé
 - Pôles de santé libéral et ambulatoire et maisons de santé suivants :
 - PSLA de Coutances
 - Maison de santé de Gavray-sur-Sienne,
 - Maison de santé de Gouville-sur-mer,
 - Maison de santé de Saint-Sauveur-villages,
 - Maison de santé de Montmartin-sur-mer
- Elaboration et coordination de la mise en œuvre d'une politique de santé

Il est proposé au conseil de communauté d'approuver cette définition de l'intérêt communautaire.

→ **Unanimité**

N°13 - Compétence voirie - définition de l'intérêt communautaire

Afin de préciser les contours de la compétence voirie, un intérêt communautaire doit être défini. Il est proposé la rédaction suivante :

2- Création, aménagement et entretien de la voirie

- voiries

Sont d'intérêt communautaires les voies repérées sur les cartes jointes.

Sur les voies repérées sur la cartographie, l'intérêt communautaire est défini comme suit :

- En agglomération, couche de roulement de la chaussée. En sont exclus les réseaux sous chaussée.
- Hors agglomération, couche de roulement y compris hydraulique pluvial, ouvrages d'art sous chaussée et accotements. En sont exclus tous les autres réseaux sous chaussée et accotement.
- La signalétique de police horizontale et verticale des voiries repérées sur la cartographie est d'intérêt communautaire.

⇒ Cartographie des voies d'intérêt communautaire

Les voiries des zones d'activités sont d'intérêt communautaire.

- Chemins de randonnée

Les chemins de randonnée d'intérêt communautaire sont ceux inscrits au plan départemental des itinéraires de randonnée pédestre (PDIPR) ou dans un topo-guide.

Il est proposé au conseil de communauté d'approuver cette définition de l'intérêt communautaire.

→ **Unanimité**

N°14 - Marchés d'exploitation des installations de chauffage - Avenant n° 5 au lot n° 1

Coutances mer et bocage a décidé en 2019 de confier l'exploitation, la conduite, l'entretien et le renouvellement de ses installations de chauffage des bâtiments aux sociétés suivantes :

1- Lot n° 1 : société COFELY

Ce marché d'une durée de 8 ans concerne 55 sites dont la continuité de service est la plus importante (écoles, piscine, etc.) et porte sur :

- la fourniture d'énergie (avec payeur divergent, autrement dit, la société COFELY paye directement les factures d'énergie aux fournisseurs concernés) ;
- la maintenance et la conduite des installations ;
- la mise en conformité des chaufferies, le renouvellement de matériels et l'amélioration des performances énergétiques.

Ce marché comprend une clause d'intéressement sur les consommations. L'exploitant s'engage sur une cible en terme de consommation, sachant que le dépassement est à la charge de l'exploitant et les économies sont partagées entre l'exploitant et la collectivité.

• **Lot n° 2 : société CRAM**

Ce marché d'une durée d'un an renouvelable trois fois concerne 32 sites et porte sur la conduite, l'entretien et la maintenance.

A l'issue de la deuxième année du contrat relatif au lot n° 1, il est apparu nécessaire d'apporter quelques adaptations au marché concerné, lesquelles nécessitent la passation d'un avenant.

Cet avenant n° 5 a pour objet :

- d'intégrer au contrat la maintenance des installations de chauffage du gymnase des Courtilles dont les travaux de rénovation devraient être terminés en avril 2022 ;
- d'augmenter la cible de la crèche et du centre de loisirs d'Agon-Coutainville, dont la valeur est fiabilisée à l'issue d'une année de maintenance ;
- de revoir certaines cibles de consommation dont la baisse est le résultat d'une gestion optimisée des installations et du renouvellement d'une partie d'entre elles.

Pour information, l'évolution globale des cibles s'établit comme suit :

- Ajout du gymnase des Courtilles : + 150 MWh
- Recalibrage de la cible de la crèche et du centre de loisirs d'Agon-Coutainville : + 50 MWh
- Révision à la baisse de certaines cibles : - 102 MWh.

Pour information, la baisse de la consommation des installations de chauffage des bâtiments concernés par ce marché est à périmètre constant de 8,2 %.

Pour rappel, les avenants précédents ont eu pour conséquence financière de porter le montant du marché de 4 261 504,67 € HT à 4 452 182,51 € HT (sur la durée du marché de 8 ans), soit une augmentation globale de 4,47 %.

L'avenant n° 5, objet du présent rapport, aurait pour effet de porter le montant global du marché à 4 518 595,72 € HT, soit une augmentation 1,49 % par rapport au montant précédent et de 6,03 % par rapport au montant initial du marché.

Pour information, la passation de cet avenant a reçu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 10 janvier 2022.

Il est proposé au Conseil d'approuver la passation de cet avenant et d'autoriser Monsieur le président à le signer.

→ Unanimité

N°15 - Subvention à l'association AVRIL

La convention signée en 2020 entre l'association AVRIL et Coutances mer et bocage prévoit le versement d'une subvention annuelle de 22 000 € correspondant à 4 000€ pour les actions de restauration des zones humides (sur le budget GEMAPI), 15 000 € pour les actions de sensibilisation à l'environnement et 3 000 € pour le poste de médiateur de l'estran.

Il est proposé au conseil communautaire d'attribuer à l'association AVRIL, au titre de l'année 2022 :

- une subvention de 4 000€ au titre de la mission zones humides (budget GEMAPI)
- une subvention de 3 000 € pour le poste de médiateur de l'estran (budget général)
- une subvention de 15 000 € au titre des actions de sensibilisation (budget général)
- de préciser que le versement de la subvention sera effectué conformément à la convention

→ Unanimité

N°16 - Subvention à l'association Pierre et masse

En 2019, Coutances mer et bocage a signé une convention avec l'association Pierre et masse pour une durée de 3 ans. La subvention versée à l'association Pierre et masse vise à soutenir ses actions de sensibilisation au patrimoine bâti principalement en terre et aux travaux de rénovation du site de la Monterie.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver la signature d'un avenant de reconduction de la convention pour une nouvelle période triennale, soit sur la période 2022-2024 ;
- d'autoriser monsieur le président à signer cet avenant ;

- d'attribuer, au titre de l'année 2022 :
 - une subvention d'un montant de 15 000 € à l'association Pierre et masse.
 - de préciser que le versement de la subvention sera effectué conformément à la convention

→ Unanimité

N°17 - Subvention à l'association cinéma de la plage

La convention signée entre l'association du Cinéma de la Plage et Coutances mer et bocage pour la période 2020-2022 prévoit le versement d'une subvention annuelle de 24 000€ pour le cinéma d'Hauteville sur mer, conditionnée à l'obtention des labels : Art et essai, Jeune public, Patrimoine et répertoire, Recherche et découverte. Le Cinéma de la Plage a obtenu ces labels pour l'année 2021. Par ailleurs, l'association cinéma de la plage assure le fonctionnement de l'activité cinématographique à l'espace culturel d'Agon-Coutainville, pour laquelle une subvention de 15 000 € est sollicitée.

- Il est proposé au conseil communautaire d'attribuer une subvention :
- de 24 000€ à l'association Cinéma de la Plage pour le cinéma d'Hauteville-sur-mer
 - de 15 000 € à l'association Cinéma de la plage pour le cinéma d'Agon-Coutainville
 - de préciser que ces subventions seront versées en une seule fois

→ Unanimité

N°18 - Versement d'une subvention au comité coutançais d'action culturelle

L'association Comité coutançais d'action culturelle assure la saison du théâtre de Coutances et le festival Jazz sous les pommiers. La convention pour la scène conventionnée (saison théâtrale) a été signée en 2018. Un avenant a été signé pour prolonger la convention d'une année.

Actuellement, aucune convention n'a été établie pour la part relative au festival jazz sous les pommiers. Elle fera l'objet d'une délibération ultérieure.

- Il est proposé au Conseil de communauté :
- d'attribuer, au titre de l'année 2022, une subvention d'un montant de 115 623 € à l'association comité coutançais d'action culturelle correspondant à la saison théâtrale.
 - de préciser que le versement sera effectué mensuellement

→ Unanimité

N°19 - Subvention à la compagnie DODEKA

En 2019, Coutances mer et bocage a signé une convention avec la compagnie DODEKA pour une durée de 3 ans. La subvention versée à la compagnie DODEKA vise à soutenir le fonctionnement de l'association et en particulier les actions de médiation culturelle vers le public jeune.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver la signature d'un avenant de reconduction de la convention pour une nouvelle période triennale, soit sur la période 2022-2024 ;
- d'autoriser monsieur le président à signer cet avenant ;
- d'attribuer, au titre de l'année 2022 :
 - une subvention d'un montant de 15 200 € à la compagnie DODEKA.
 - de préciser que le versement de la subvention sera effectué conformément à la convention

→ Unanimité

N°20 - Subvention au centre d'animation les Unelles

L'association centre d'animation « les Unelles » assure la gestion des espaces publics numériques, du centre social socio-culturel et met en place des actions d'ordre social, culturel, sportif, récréatif ou éducatif en faveur des jeunes et des adultes sur l'ensemble de la Coutances mer et bocage. Une convention a été signée en 2019 pour la gestion des espaces publics numériques. La convention centre social est en cours de négociation. Cette subvention fera donc l'objet d'une délibération ultérieure.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'attribuer, au titre de l'année 2022, une subvention de 180 000 € correspondant aux espaces publics numériques.
- de préciser que le versement de la subvention sera effectué conformément à la convention.

→ Unanimité

N°21 - Subvention à l'association les petits mousses

L'association Les petits mousses assure la gestion de l'accueil de loisirs d'Agon-Coutainville. En 2019, une subvention de 117 000 € a été versée. En 2020, la subvention versée s'élevait à 100 700 €, compte-tenu des périodes de confinement compensées par la CAF. En 2021, le montant de subvention s'est élevé à 106 000 €. Pour 2022, le montant définitif de subvention n'est pas encore connu. Toutefois, pour éviter que l'association ne rencontre des difficultés de trésorerie, une subvention peut être attribuée et sera complétée le cas échéant.

Il est proposé au Conseil de communauté :

- d'attribuer, au titre de l'année 2022, une subvention d'un montant de 106 000 € à l'association Les petits mousses versée selon les modalités prévues à la convention.
- de préciser que ce montant fera l'objet d'une réévaluation si nécessaire après examen des comptes 2021 de l'association.

→ Unanimité

dont 1 sans participation

Hubert GUILLOTTE

1 sans participation

Hubert GUILLOTTE

N°22 - Subvention à l'association les Francas de la Manche

Dans le cadre de la convention signée avec l'association Les Francas, celle-ci apporte un soutien aux structures enfance-jeunesse pour obtenir le label Centre A'ERE et impulser une dynamique d'actions environnementales au sein des activités éducatives proposées. La convention prévoit une subvention annuelle de 8 000 € en contrepartie de cette accompagnement.

Il est proposé au Conseil de communauté :

- d'attribuer, au titre de l'année 2022, une subvention d'un montant de 8 000 € à l'association Les Francas versée selon les modalités prévues à la convention.

→ Unanimité

N°23 - Subvention à la société nationale de sauvetage en mer (SNSM)

La subvention versée à la société nationale de sauvetage en mer vise à soutenir l'action menée par les sauveteurs pour assurer la sécurité en mer auprès des plaisanciers. Elle contribuera au renouvellement du matériel des quatre stations de secours située sur notre territoire. A cette fin, une convention a été signée avec la SNSM en 2020, pour une durée de 5 ans.

Il est proposé au Conseil communautaire d'attribuer, au titre de l'année 2022 :

- une subvention d'un montant de 10 000€ à la société nationale de sauvetage en mer (SNSM)
- de préciser que cette subvention sera versée en une seule fois.

→ Unanimité

N°24 - Signature convention APPAT Coutances mer et bocage pour l'exposition "Je mange donc je suis"

L'APPAT (Association pour la Promotion d'un Projet Alimentaire Territorial dans le pays coutançais) organise une exposition sur le thème de l'alimentation. Cette exposition, « Je mange donc je suis », est une exposition du Muséum National d'histoire naturelle, qui se tiendra à Coutances du 19 mars au 30 avril 2022.

Une convention doit être passée entre l'APPAT et Coutances mer et bocage. Cette convention décrit le partenariat entre la communauté de communes et l'association.

Montant de subvention attribué

Coutances mer et bocage s'engage à verser 15 000 € à l'APPAT pour l'exposition (délibération du 24 novembre 2021).

Partenariat technique et financier

Un élu et d'autres responsables de la CCCMB seront désignés correspondants de l'APPAT pendant toute la durée du projet.

Un Comité de pilotage du projet sera mis en place, il sera co-animé par l'APPAT et la CCCMB. Des réunions d'une équipe technique, là aussi co-animées par l'APPAT et la CCCMB seront régulièrement organisées avec tous les partenaires.

L'exposition se tiendra à Coutances du 19 mars au 30 avril 2022.

Les dépenses liées au projet sont supportées par l'APPAT.

Le service transition écologique apportera conseil sur le projet, notamment sur la partie locale de l'exposition. Le service facilitera le lien entre l'APPAT et les différents partenaires locaux.

Le service communication de Coutances mer et bocage aura un rôle d'appui, de conseil et d'accompagnement auprès de l'APPAT en amont, pendant et après le projet. L'APPAT pourra ainsi lui demander conseil, notamment sur les relations presse et médias locales.

La visite de l'exposition par les écoles se fera en partenariat avec le service jeunesse de Coutances mer et bocage.

La CCCMB s'engage à mettre à disposition les salles de réunion dont elle dispose pour les réunions liées au projet ainsi qu'un lieu de stockage de l'exposition démontée

Dans le cadre de ce projet, les activités de l'APPAT seront couvertes par une assurance responsabilité civile.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver cette convention et d'autoriser monsieur le président à la signer.

→ Unanimité

N°25 - Transfert de propriété du collège de Montmartin sur mer

Transfert de propriété du collège « LES COURTILS» SUR LA COMMUNE DE MONTMARTIN-SUR-MER

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les dispositions du code de l'éducation

Vu les dispositions des lois n°83-8 du 7 janvier 1983 et n°83-663 du 22 juillet 1983 sur la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat.

En vertu des dispositions de l'article L.213-2 du code de l'éducation, le département a la charge des collèges. Il en assure la construction, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement.

Afin de pouvoir exercer cette compétence, les ensembles immobiliers constituant les collèges ont été mis à disposition du département dans le cadre d'un procès-verbal signé entre l'Etat, le Département et la collectivité propriétaire.

C'est le cas notamment du collège « Les Courtils» situé sur la commune de Montmartin-sur-mer pour lequel un procès-verbal a été signé le 12 juin 1985 entre l'Etat, le Département et le propriétaire, à savoir le Syndicat intercommunal de fonctionnement du collège d'enseignement général de Montmartin-sur-mer. Cette mise à disposition a été formalisée sur les parcelles AK 129, 130, 131 et 181 (la parcelle AK 130 étant une propriété communale). L'extension du collège a été réalisée par le Département de la Manche, sur une partie des parcelles AK 208 et 224 appartenant également audit syndicat.

Par arrêté préfectoral du 28 décembre 1992, la communauté de communes du canton de Montmartin-sur-mer est créée à compter du 1er janvier 1993, entraînant la dissolution du syndicat intercommunal de fonctionnement du collège d'enseignement général de Montmartin-sur-mer. Ladite communauté de communes disparaît au profit de la communauté de communes Coutances Mer et Bocage, créée le 1er janvier 2017, suivant l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2016.

L'article L.213-3 du code de l'éducation prévoit que les « biens immobiliers des collèges appartenant à une commune ou un groupement de communes peuvent être transférés en pleine propriété au département, à titre gratuit et sous réserve de l'accord des parties. Lorsque le département effectue sur ces biens des travaux de construction, de reconstruction ou d'extension, ce transfert est de droit, à sa demande, et ne donne lieu au versement d'aucun droit, taxe, contribution prévue à l'article 879 du code général des impôts ou honoraires ».

Aussi, par délibérations du 17 décembre 2021 et du 25 février 2022 le Département a donné son accord sur le transfert à son profit de l'ensemble du collège « Les Courtils» situé sur la commune de Montmartin-sur-mer.

Suite à la création de la communauté de communes de Coutances Mer et Bocage, les biens et droits des anciennes communautés de communes sont dévolus à la nouvelle communauté de communes dès la création de celle-ci (Conformément à l'article 7 de l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2016). Cependant ces parcelles n'ont pas fait l'objet d'un transfert de propriété et appartiennent toujours au syndicat intercommunal de fonctionnement du collège d'enseignement général de Montmartin-sur-mer sur le fichier immobilier du service de la publicité foncière. Aussi, il convient de

procéder à leur transfert de propriété au profit de la communauté de communes préalablement au transfert au profit du Département du collège .

Il n'apparaît pas nécessaire de déclasser au préalable les emprises du collège dans la mesure où la cession est réalisée entre personnes publiques et que les emprises concernées sont destinées à l'exercice des compétences du Département.

Le transfert du collège, tel que mis à disposition en 1985, fait l'objet d'un transfert à titre gratuit dû au transfert de compétences prévu par la loi.

Les services fiscaux sont sollicités uniquement sur la partie supportant l'extension du collège (partie des parcelles AK 208 et 224), non mise à disposition par le syndicat intercommunal de fonctionnement du collège d'enseignement général de Montmartin-sur-mer.

L'avis des services fiscaux en date du 4 janvier 2022 portant sur une partie des parcelles AK 208 et 224, d'une superficie d'environ 3095 m² fixe le prix de vente à hauteur de 40 € le m², plus ou moins une marge d'appréciation de 10%. Il est proposé de transférer l'emprise foncière de l'extension du collège au Département, à titre gratuit, en raison de l'intérêt public des constructions destinées à l'enseignement secondaire.

Les transferts de propriété seront réalisés par acte administratif rédigé par les services du Département, lequel prendra également en charge les frais engendrés par l'intervention préalable et indispensable d'un géomètre pour pouvoir formaliser correctement ce transfert.

Suite à cette intervention, le Département s'engage à finaliser à l'euro symbolique, avec prise en charge totale des frais inhérents, les régularisations foncières qui s'avèreraient nécessaires avec les riverains du collège, soit en acquisition, soit en cession.

Il est précisé que l'emprise du parking situé sur les parties de parcelles AK 129, 131, 328 et 331, est situé hors du collège dont le nouveau périmètre a été approuvé par le conseil d'administration du collège. Il y a donc lieu de procéder au transfert de ces emprises au profit de la commune, après désaffectation. Le conseil d'administration du collège a d'ores et déjà délibéré sur ladite désaffectation. Les services du Département se proposent de prendre en charge la régularisation foncière à réaliser avec la commune de Montmartin-sur-mer.

En conséquence, au regard de ces éléments, je vous invite à délibérer et à :

- autoriser le transfert de propriété des parcelles AK 128, 129, 131, 135, 181, 198, 207, 208 et 224, représentant l'ensemble du patrimoine du syndicat au profit de la communauté de communes Coutances Mer et Bocage ;
- autoriser le transfert de propriété entre la communauté de communes Coutances Mer et Bocage et le Département de la Manche du collège (bâti et non bâti), et de son extension (non bâti), dans les conditions détaillées ci-dessus et situé sur la commune de Montmartin-sur-mer;
- Autoriser le Département à procéder à la régularisation foncière avec la commune de Montmartin-sur-mer portant sur l'emprise du parking et aux autres régularisations foncières, qui s'avèreraient nécessaires, aux conditions détaillées ci-dessus ;

- autoriser le président de la communauté de communes à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de ces procédures

→ **Unanimité**

N°26 - Désignation d'un représentant à la SPL NORMANTRI

Par délibération du 18 juillet 2020, le conseil communautaire a désigné Pierre VOGT comme administrateur de la SPL NORMANTRI.

Il convient de désigner également un représentant à l'assemblée générale. Coutances mer et bocage n'en ayant pas désigné, c'est actuellement Jacky BIDOT qui siège à cette assemblée.

Il est proposé au Conseil de désigner Pierre VOGT comme représentant de Coutances mer et bocage à l'assemblée générale de la la SPL NORMANTRI.

→ **Unanimité**

N°27 - Modification des représentants au sein d'Initiative Centre Manche

L'association Initiative Centre Manche accompagne les créateurs et repreneurs d'entreprise du territoire en leur donnant un coup de pouce dans le financement de leur projet, via un prêt d'honneur sans intérêts et sans garanties. Cette aide s'accompagne d'un suivi personnalisé, pendant toute la durée de remboursement.

Deux élus titulaires et deux suppléants sont désignés pour siéger au conseil d'administration de l'association.

Actuellement, Michel Voisin et Grégory Galbadon sont titulaires et Sophie Hewertson et Daniel Lefranc sont suppléants.

En raison du récent changement de vice-présidence au Développement économique, il conviendrait de désigner Daniel Lefranc comme titulaire et Michel Voisin comme suppléant.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver ce changement de représentation au sein d'Initiative Centre Manche et de désigner Daniel Lefranc et Grégory Galbadon en tant que titulaires et Sophie Hewertson et Michel Voisin en tant que suppléants.

→ Unanimité

N°28 - Convention pour le reversement de l'aide au fonctionnement de l'aire d'accueil des gens du voyage

Chaque année, l'État verse une aide, dénommée ALT2, au gestionnaire de l'aire d'accueil des gens du voyage. Jusqu'à présent, Coutances mer et bocage percevait cette aide directement. Cependant, la gestion de l'aire ayant été confiée à l'entreprise VAGO, l'aide est désormais versée à cette dernière. La convention jointe fixe les modalités de reversement de cette aide perçue par l'entreprise à Coutances mer et bocage.

Il est proposé au conseil de communauté d'autoriser monsieur le président à signer cette convention chaque année jusqu'au terme du marché.

→ Unanimité

Information sur les décisions prises dans le cadre des délégations au président

DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT

Attribution de subventions dans le cadre du SPANC : Les 24 décembre 2021 et les 7 et 13 janvier 2022, le président a signé des décisions pour attribuer les aides de l'Agence de l'Eau Seine Normandie aux particuliers et collectivités dans le cadre des opérations de réhabilitations des installations d'assainissement non collectif inscrite dans la convention de mandat comme suit :

Nom	Prénom	Code postal	Commune	Montant
CAMPAIN	Didier	50570	HAUTEVILLE LA GUICHARD	6 138,00 €
LANOS	Pascal	50210	SAINT DENIS LE VETU	6 204,00 €
AUVRAY	Stéphane	50450	VER	6 225,00 €
HEROUT	Stéphane	50490	SAINT SAUVEUR VILLAGES	5 748,00 €
REGNAULT	Marie-Thérèse	50660	MONTCHATON	6 198,00 €
LAIR	Luc	50200	BRICQUEVILLE LA BLOUETTE	6 204,00 €
RIHOUEY	Raymond	50200	BRICQUEVILLE LA BLOUETTE	5 990,00 €

Nom	Prénom	Adresse installation	Code Postal	Commune	Montant
THEPAULT	Armel	10 rue du Bas de Brainville	50200	BRAINVILLE	6 198,00 €
CORMARY	Vincent	Village Lillay	50210	NOTRE DAME DE CENILLY	6 210,00 €
CLOUET	Martine	3 L'Épinay	50210	ST DENIS LE VETU	6 205,00 €

AUCOUTURIER	François	5 Le Hamel Yvon	50450	LE MESNILVILLEMAN	6 195,00 €
-------------	----------	-----------------	-------	-------------------	------------

Nom	Prénom	Code Postal	Commune	Montant total
LECOUILLARD	Jacques	50200	MONTSURVENT	6 190,00 €
LEMERAY	Alexandre	50660	QUETTREVILLE SUR SIENNE	6 195,00 €
ALLIET	Didier	50660	TRELLY	6 079,00 €
MORCEL	Thérèse	50200	COURCY	6 195,00 €
DE SAINT DENIS	Hubert	50490	LA RONDE HAYE	6 198,00 €
MESNAGE	Jean-Pierre	50490	LA RONDE HAYE	6 180,00 €
VINCENO	Jean-Marie	50450	SAINT DENIS LE GAST	6 205,00 €
MALERBA	Pascal	50200	BRICQUEVILLE LA BLOUETTE	6 205,00 €

Nom	Prénom	Code postal	Commune	Montant total
GULLIENT	Alain	50450	LE MESNIL-BONANT	6 205,00 €
GOASDOUE	Yves	50490	MUNEVILLE LE BINGARD	6 205,00 €
LOUAINTEUR	Daniel	50200	LA VENDELEE	6 198,00 €
TETREL	Bruno	50450	GAVRAY SUR SIENNE	6 205,00 €
MARSOT	Audren	50450	LENGRONNE	6 205,00 €
HERARD	Jean-Baptiste	50660	HYENVILLE	6 205,00 €

Créances éteintes : Le 7 janvier 2022, sur proposition de Madame la Trésorière Principale de Coutances, il a été admis en créances éteintes la somme de 30,60 Euros due par Madame TROHEL (Savigny).

De même, il a été admis en créances éteintes la somme de 3 025,54 Euros due par la SARL Fruits de Mer LEFRANCOIS (Gouville sur mer – créances de 2017 et 2019) suite au jugement du 16 mars 2021 clôturant les opérations de la liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif.

Admission en non-valeur : Le 7 janvier 2022, sur proposition du directeur des créances spéciales du trésor, il a été admis en non-valeur la créance de Monsieur Ludovic Blanleuil en sa qualité de régisseur de la régie d'avances de l'AAGV de la CMB d'un montant de 240 Euros.

Baux à la maison médicale de Gouville-sur-mer : Monsieur le président a signé un bail locatif sur la maison médicale de Gouville-sur-mer avec Madame Christine CHALMEL, sophrologue, pour un local d'une superficie de 24 m². Le loyer mensuel hors charges est fixé à 400 €, avec révision annuelle, pour une durée de 10 ans à compter du 3 janvier 2022.

Information sur les décisions prises dans le cadre des délégations au bureau
NEANT

Questions diverses

- Monsieur TEYSSIER tenait à souligner le travail effectué par le service Maison France Services.